

Faits saillants

Accusations

- Dépôt à la Cour du Québec, le jeudi 9 mars 2006, des accusations contre Vincent Lacroix.
- 51 chefs d'accusation contre Vincent Lacroix, portant sur deux grands types d'infraction :
 - premièrement, avoir manipulé la valeur des parts des fonds communs (27 chefs);
 - deuxièmement, avoir remis à l'Autorité des documents contenant des informations fausses ou trompeuses, notamment des états financiers, des rapports annuels et des notices annuelles (24 chefs).
- Peines réclamées pour chacune de ces infractions :
 - entre 20 000 \$ et 5 000 000 \$, et;
 - des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 5 ans moins un jour.
- L'Autorité a pris grand soin de déposer des accusations de nature pénale en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, de manière à ne pas nuire aux principales accusations qui pourraient être portées en matière criminelle par l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers (EIPMF).

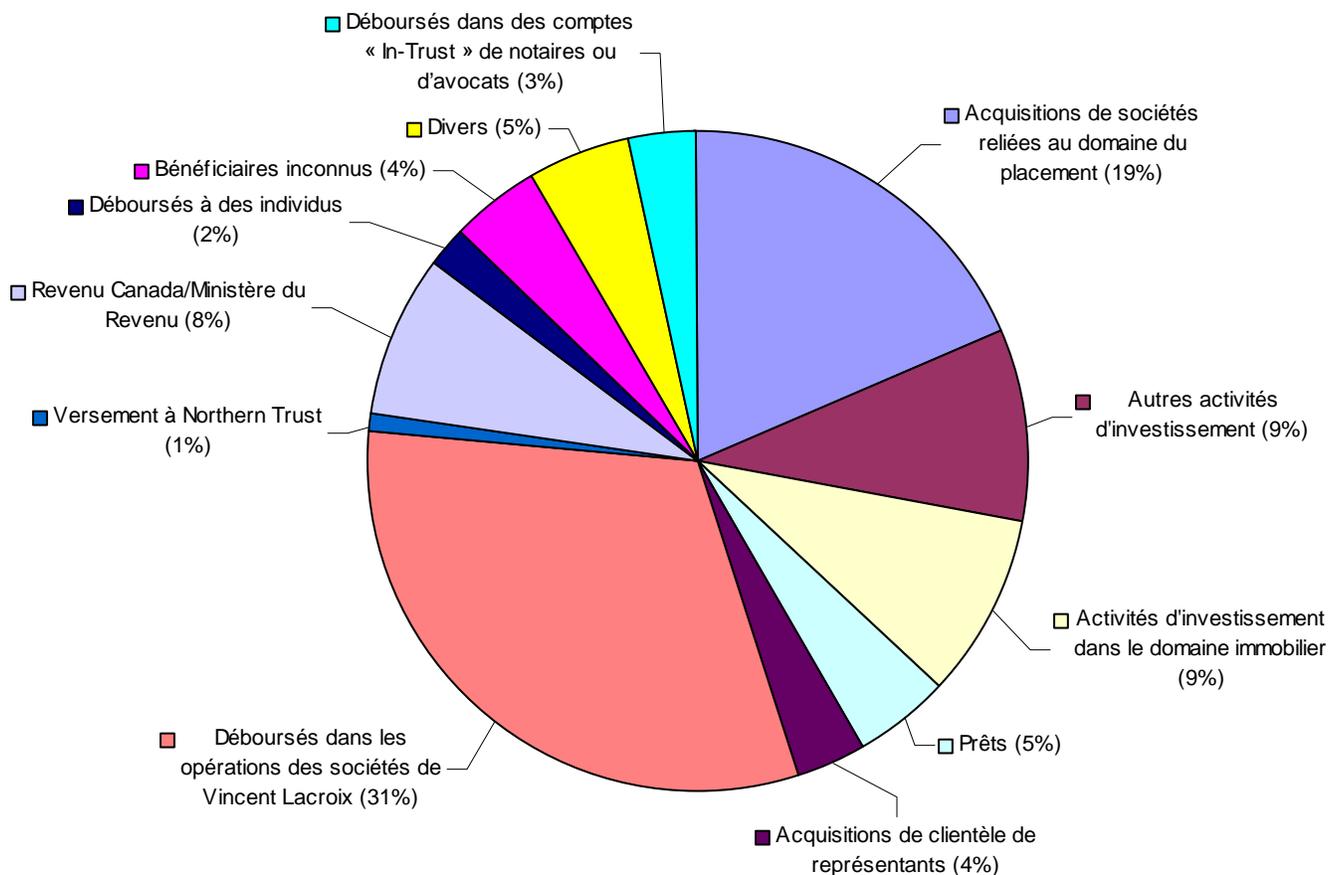
Route de l'argent

A. Détournement de l'argent

- Le 30 septembre 2005, le rapport de l'administrateur provisoire des fonds Norbourg et Évolution révélait un écart de 130 millions de dollars entre les états financiers du Groupe Norbourg et les actifs sous gestion auprès du gardien de valeur Northern Trust.
- Nous avons identifié 137 retraits irréguliers, effectués entre mars 2000 et août 2005, dans les fonds Norbourg, Évolution et Hedgevest, totalisant une somme de plus de 115 millions de dollars.
- Les 115 millions de dollars ont transité par l'un des 26 comptes appartenant à Vincent Lacroix ou à ses sociétés.
- Ces millions ont principalement servi à acquérir et maintenir à flot des compagnies déficitaires. En effet, sans l'apport de ces sommes provenant directement des investisseurs, les compagnies de Vincent Lacroix n'auraient pas pu fonctionner.
- Afin de cacher les détournements, un stratagème fut mis en place pour falsifier les états de compte réels de Northern Trust.

B. Utilisation de l'argent

Portrait de l'utilisation de toutes les sommes perçues (136 M\$) par Vincent Lacroix et ses sociétés (investisseurs, 115 M\$ et opérations courantes, 21 M\$)



Les utilisations dont les montants sont les plus élevés

Utilisation	Explication	Montant
Activités d'investissement dans le domaine immobilier (9 %)	Plusieurs immeubles au nom de Vincent Lacroix, de Sylvie Giguère, Immeubles Norbourg International, Société immobilière Norbourg, Auberge L'étoile du lac, etc.	12,4 M\$
Autres activités d'investissement (9 %)	Dianor, Northstone, Dagua, Grand Café, Sport Hockey BLL, Zip Jeans, etc.	12,8 M\$
Acquisitions de sociétés reliées au domaine du placement (19 %)	Groupe Futur, Investissements BBA inc., Fonds Évolution, Teraxis/Tandem, Valeurs mobilières (MCA), Investpro, SPA, etc.	25,7 M\$
Déboursés dans les opérations des sociétés de Vincent Lacroix (31 %)	Paiements à des fournisseurs, paiements à des consultants, salaires, paiements à des sociétés du groupe Norbourg, etc.	43 M\$

Recours au nom des investisseurs

- Notre priorité, c'est la défense des investisseurs floués. Bien que les pertes soient substantielles, nous mettons tout en œuvre pour récupérer le plus d'argent possible afin qu'il soit remis aux investisseurs.
- La poursuite contre Vincent Lacroix a été amendée pour s'établir à 115 millions de dollars.
- Dans le cadre de notre recours au nom des investisseurs, nous ajoutons à Vincent Lacroix, en plus d'une série de personnes associées à cette affaire, les sociétés suivantes à la liste des défendeurs à qui nous réclamons :
 - KPMG – 21,7 M\$;
 - Beaulieu Deschambault – 74 M\$;
 - Northern Trust – 115 M\$;
 - Concentra Trust – 115 M\$;
 - Placements Norbourg – 79 M\$.
- Le travail d'enquête de l'Autorité continue. Les gestes de personnes et d'entreprises, associées de près ou de loin à ce scandale, sont scrutés de près. D'autres poursuites pourraient éventuellement être intentées.

Sanctions dissuasives

- Les crimes économiques sont graves et dommageables pour les investisseurs et la société en général. Ils doivent être sanctionnés comme tel, avec toute la sévérité nécessaire.
- Les tribunaux doivent maintenant prendre le relais et faire en sorte, d'une part, que la jurisprudence soit ajustée à la réalité des crimes économiques et, d'autre part, que les sanctions soient les plus dissuasives possible.
- Les lois prévoient de telles sanctions, qu'elles soient imposées!